

CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION DE BRANCHE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



Dans un courrier du 26 juin 2020 adressé aux partenaires sociaux, le secrétaire d'État aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, a annoncé que le gouvernement va prendre prochainement une ordonnance sur le chapitre classification et rémunération de la branche, comme l'y autorise la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, en cas d'échec des négociations. Point sur comment cela fonctionne.

CLASSIFICATION

1. DE QUOI PARLE-T-ON ?

En matière de classification, est défini au niveau de la branche un référentiel listant les emplois reflétant la réalité des métiers du secteur ferroviaire. Ce référentiel d'emplois s'impose à toutes les entreprises de la branche.

2. QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les salariés statutaires et contractuels.

3. COMMENT ÇA MARCHE ?

Concrètement, cela signifie que chaque salarié connaîtra son emploi-type et sa classe de rattachement, comme il connaît aujourd'hui son grade, son emploi-repère et sa qualification. Il aura également une visibilité sur la progression professionnelle possible dans son emploi-type. À chaque niveau de classe, une « rémunération annuelle minimale garantie » (RAG) est fixée : les entreprises devront s'assurer que leurs salariés gagnent plus que ce plancher.

TABLEAU DES FAMILLES PROFESSIONNELLES

Les 144 emplois-types identifiés au niveau de la branche sont répartis en 13 familles professionnelles :

13 familles professionnelles		144 Emplois-Types	
1	Maintenance, Ingénierie et travaux du réseau ferré	Exemples d'Emplois-Types dans la famille Circulation / Exploitation	
2	Maintenance matériel roulant et spécialisée		
3	Circulation / Exploitation →	Emploi-Type	Descriptif
4	Production ferroviaire	Opérateur / Opératrice ferroviaire circulation	Effectue, organise ou dirige, dans le respect des procédures de sécurité, les opérations de sécurité, de mouvement et de régulation liées à la formation et/ou à la circulation des trains dans une zone géographique donnée. Il/Elle travaille dans un poste d'aiguillage ou au sol. Il/Elle peut assurer l'entretien de certaines installations.
5	Conduite / Manœuvre du matériel voyageur et fret	Technicien / Technicienne ferroviaire circulation	Effectue, organise ou dirige, dans le respect des procédures de sécurité, les opérations de sécurité, de mouvement et de régulation liées à la formation et/ou à la circulation des trains dans une zone géographique donnée. Exerce ses missions dans un poste d'aiguillage important et/ou supervise l'activité d'un ou plusieurs postes d'aiguillage en assurant, le cas échéant, la direction opérationnelle d'une petite équipe. Il/Elle peut assurer l'entretien de certaines installations.
6	Services / Relation Client / Marketing	Gestionnaire / Concepteur / Conceptrice sillons	Assure les actions nécessaires pour que l'entreprise dispose des sillons dont elle a besoin afin d'assurer ses engagements vis-à-vis de ses clients. Commande ou conçoit les sillons, suit les réponses, peut gérer les aléas et rechercher les solutions avec les acteurs externes et internes.
7	Pilotage et animation de la sécurité et de la qualité	Gestionnaire PC	Assure, en temps réel la coordination entre les différents interlocuteurs internes et externes pour permettre la gestion (...)
8	Responsables / Management		
9	Sûreté		
10	Fonctions transverses		
11	Gestion foncière et immobilière		
12	Système d'information et digital		
13	Médical / social		

PROGRESSION PROFESSIONNELLE

Les salariés évoluent en classe :

- par développement des compétences dans leur emploi => Cas de figure 1
- par mobilité fonctionnelle dans leur famille d'emploi => Cas de figure 2
- par mobilité fonctionnelle dans une autre famille d'emploi => Cas de figure 3

Famille	Emploi-Type	Exécution			Maîtrise		Cadre			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Maintenance matériel roulant et spécialisée	Opérateur / Opératrice de maintenance des matériels et prestations associées									
	Opérateur / Opératrice de maintenance industrielle									
	Technicien / Technicienne de maintenance des Matériels									
	Technicien / Technicienne en gestion de maintenance, ingénierie et organisation industrielle									
	Manager de proximité Matériel									
	Ingénieur / Ingénieure en maintenance et organisation industrielle									
	Responsable d'activité de Maintenance du Matériel roulant									
Famille Y	Emploi-Type 1									
	Emploi-Type 2									
	Emploi-Type 3									
	Emploi-Type 4									
	Emploi-Type 5									
	Emploi-Type 6									

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES QUALIFICATIONS ACTUELLES SNCF ET LES CLASSES FIXÉES PAR LA BRANCHE

Ce tableau permet de transposer les qualifications actuelles SNCF en classes. Dans le cadre de la transposition au sein de l'entreprise, aucun salarié ne perdra en qualification.

Qualification actuelle (entreprise)	A	B	C	D	E	F	G	H	CS
	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Classe cible (branche)	1	2	3	4	5	6	7	8	9

4. QUAND SERA-T-ELLE MISE EN PLACE ?

La SNCF, comme toutes les entreprises de la branche ferroviaire, aura deux ans pour mener à bien le travail de transposition de la classification et de la rémunération au sein des cinq sociétés.

RÉMUNÉRATION

1. DE QUOI PARLE-T-ON ?

En matière de rémunération, il est défini au niveau de la branche des règles obligatoires pour toutes les entreprises, protégeant ainsi les salariés de tout dumping social. Les rémunérations fixées par la branche constituent des planchers. Les entreprises sont évidemment libres de proposer des salaires plus élevés. **Il ne s'agit donc pas des salaires réels mais de minima qui s'imposent à toutes les entreprises.** C'est pour cela qu'elles sont dénommées « rémunérations annuelles minimales garanties ». Par ailleurs, tous les salariés des collèges exécution et maîtrise bénéficieront d'une prime d'ancienneté automatique.

2. QUI EST CONCERNÉ ?

Seuls sont concernés les salariés contractuels.

NB : Pour les salariés statutaires, les règles de rémunération sont fixées par le statut.

3. COMMENT ÇA MARCHE ?

L'entreprise va appliquer ces nouvelles règles de branche aux salariés contractuels.

4. QUAND SERA-T-ELLE MISE EN PLACE ?

La SNCF, comme toutes les entreprises de la branche ferroviaire, aura deux ans pour mener à bien le travail de transposition de la classification et de la rémunération au sein des cinq sociétés.